

AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to section 3 of the *Area Development Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Schedule B of the Hotsprings Road Area Development Regulations is amended by

(a) zoning the parcel of land adjacent to the easterly boundary of Lot 1351, Quad 105D/14, comprising 181.92 hectares more or less, and shown on Appendix A, as AG, as AG-Agricultural,

(b) zoning the parcel of land adjacent to the easterly boundary of the parcel referred to in paragraph (a) and westerly of an unnamed watercourse to the west of the Takhini River, comprising 7.82 hectares more or less, and shown on Appendix A as EOS, as EOS-Environmental Open Space.

Dated at Whitehorse, Yukon, this July 11, 2005.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement régional*, décrète :

1. L'annexe B du Règlement sur la région d'aménagement du chemin Hotsprings est modifiée comme suit :

a) la parcelle renfermant environ 181,92 hectares, adjacente à la limite est du lot 1351, quadrilatère 105D/14 et figurant à l'annexe A est désignée zone agricole (AG);

b) la parcelle renfermant environ 7,82 hectares, adjacente à la limite est de la parcelle visée à l'alinéa a), située à l'ouest d'un cours d'eau sans nom à l'ouest de la rivière Takhini et figurant à l'annexe A est désignée espace vert (EOS).

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 11 juillet 2005.

Commissaire du Yukon

APPENDIX A



